

## Communication reçue de l'Allemagne concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

### **Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi**

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une lettre en date du 16 juillet 2009 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2008.
2. Le gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2008.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement allemand dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la lettre du 16 juillet 2009 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1)

Mission permanente  
de la République fédérale d'Allemagne  
auprès de l'Office des Nations Unies et  
des autres organisations internationales  
à Vienne

N° de référence (à mentionner dans toute réponse) : Wi-S1- 467.01  
Vienne, le 16 juillet 2009

Réf. : Directives internationales relatives à la gestion du plutonium  
En pièce jointe : Données concernant le plutonium détenu par l'Allemagne au 31 décembre 2008

Messieurs,

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'ONU (Vienne) vous fait tenir ci-après une lettre de M. Remagen, ministre fédéral de l'économie et de la technologie :

« Veuillez trouver ci-joint les données concernant le stock de plutonium se trouvant sur le territoire allemand au 31 décembre 2008. Étant donné que l'Allemagne ne possède pas d'installation de retraitement, les points 1 de l'annexe B et 2 de l'annexe C sont sans objet. En ce qui concerne les matières qui ont été envoyées à l'étranger, notamment à des fins de retraitement, nous tenons à signaler que les données y afférentes ne sont pas disponibles en Allemagne. Ce fait devrait être pris en compte lorsque ces informations sont utilisées à des fins statistiques.

L'Allemagne communique également, à titre volontaire, des données sur l'état de son stock d'uranium hautement enrichi (UHE). L'UHE est utilisé dans certains réacteurs de recherche. L'UHE entreposé est composé essentiellement de combustible irradié entreposé dans des châteaux et provenant du réacteur à haute température et lit de boulets. Des quantités plus petites, en vrac, se trouvent dans diverses installations de recherche. Comme l'Allemagne n'a aucune activité mettant en jeu de l'uranium hautement enrichi, elle n'a aucun stock d'UHE dans des installations/emplacements où sont menées des activités d'enrichissement.

Toutes les matières nucléaires se trouvant dans les États de l'Union européenne sont la propriété de cette dernière, qui est représentée par l'Agence d'approvisionnement EURATOM.

Je vous prie d'agréer, etc.

[signé]

M. Remagen »

Je vous prie d'agréer, etc.

[signé]

Petra Hasse  
Attachée adjointe

AllemagneSTATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE  
PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

<u>Total (en tonnes)</u>	au 31 décembre 2008 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	s.o.	(s.o.)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	0	(0)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	5,6	(5,5*)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations.	0	(0)

Note :

- |  |   |     |
|--|---|-----|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers  | * |     |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées | * |     |
| iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire   | 0 | (0) |

\*\* Les données sur des matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles. Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

AllemagneQUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU  
COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS

<u>Total (en tonnes)</u>	au 31 décembre 2008 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations de réacteurs civils	83,6	(78,4)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	s.o.	s.o.
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	5,9	(6,6)

## Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct se seront concrétisés.
- ii) Définitions :
- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
  - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité.
- iii) Plutonium contenu dans du combustible irradié envoyé pour retraitement et détenu sur des sites dans d'autres pays. \*\*  
(Ce plutonium peut être sous la forme visée à la ligne 2 ci-dessus ou sous une des formes visées aux lignes 1 à 3 de l'annexe B.)
- \*\* Les données sur des matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles. Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

Allemagne

## QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS

Total (en tonnes)

au 31 décembre 2008

(Chiffre de l'année antérieure entre  
parenthèses)

1.	UHE contenu dans des réacteurs de recherche	0,16	(0,18)
2.	UHE (irradié) contenu dans des installations d'entreposage	0,73	(0,73)
3.	UHE contenu dans d'autres installations	0,03	(0,03)

Il n'y a aucune installation de fabrication de l'UHE en Allemagne.  
Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.